

OBJET : ZAC LANDY-HEURTAULT : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2003 PAR LA SODEDAT 93.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 1989 créant la ZAC Landy-Heurtault

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1991 approuvant la concession d'aménagement, entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93, pour la réalisation de la ZAC Landy-Heurtault

Vu les délibérations des Conseil Municipaux 4 juin 1997, 6 février 2002, 27 novembre 2003 approuvant respectivement les avenants 1, 2, 3 modifiant la Concession d'Aménagement et en particulier l'avenant n°2, mettant en conformité la Convention de Concession avec la loi SRU, appelée désormais, Convention Publique d'Aménagement.

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, relatif à la ZAC Landy-Heurtault présenté par la SODEDAT 93 pour l'année 2003 joint à la présente délibération.

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus

DELIBERE :

Article unique : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, relatif à la ZAC Landy-Heurtault, présenté par la SODEDAT 93, comprenant l'état des dépenses et des recettes arrêtées au 31 décembre 2003 et le bilan prévisionnel de trésorerie.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

